

Tâches principales

- Etude de gestion des déchets
- Gestion et ramassage des déchets ménagers

 [Tableau de ramassage des déchets 2024](#)

[Ramassage des déchets encombrants](#)

- Exploitation de la déchetterie

 [Dépliant sur la déchetterie pour 2024 \(plan, horaires\)](#)

 [Autorisation pour l'accès à la déchetterie](#)

- Gestion du tri des déchets

 [Coupon de commande de containers](#)

 [Dépliant « Info tri » 2024](#)

 [Dépliant « Déchets à rapporter dans les commerces »](#)

- Gestion des déchets des manifestations
 -  [Demande de mise à disposition de containers pour manifestation](#)
- Déchets compostables et méthanisables.

Pour toute question sur:

- Les levées des déchets : Transvoirie SA, tél. 021 706 00 60
- La déchetterie: service des travaux, tél. 021 695 60 15.

Règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD)

 [Règlement communal sur la gestion des déchets \(RCGD\)](#)

 [RCGD Annexe 1](#)

 [RCGD Annexe 2](#)

 [RCGD Annexe 3](#)

 [RCGD Annexe 4](#)

 [RCGD Annexe 5](#)

 [RCGD Annexe 7](#)

 [RCGD Annexe 8](#)

Ecorecyclage

 [Attestation d'Ecorecyclage SA remise à la Commune d'Ecublens](#)

 [Compte-rendu 2019 d'Ecorecyclage SA](#)

Responsable

Adjoint du chef de service

Pierre-Alain Meylan

 [Coupon de commande de containers](#)

 [Tarifs de ramassage et de traitement des déchets industriels assimilables aux déchets urbains](#)

Extraits du Règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD), édition 2013

Article 1. - Champ d'application

Le présent règlement, ses annexes ainsi que les directives municipales régissent la gestion des déchets sur le territoire de la Commune d'Ecublens/VD.

Ils s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Commune et à tous les détenteurs de déchets. Les prescriptions de droit public fédérales et cantonales applicables en la matière demeurent réservées.

Article 2. - Définitions

On entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages, ainsi que les autres déchets de composition analogue, provenant, par exemple, des entreprises industrielles, artisanales, de services, des commerces et de l'agriculture.

Sont notamment réputés déchets urbains :

1. Les ordures ménagères, qui sont des déchets incinérables mélangés.
2. Les objets encombrants, qui sont des déchets incinérables ne pouvant pas être introduits dans les récipients autorisés pour les ordures ménagères, du fait de leurs dimensions.
3. Les déchets valorisables, qui sont des déchets homogènes collectés séparément pour être réutilisés, recyclés et traités via diverses filières de revalorisation ou de recyclage.

Les déchets spéciaux sont les déchets définis comme tels par le droit fédéral, dont l'élimination exige la mise en œuvre de mesures particulières pour être respectueuse de l'environnement.

Article 6. - Devoirs des détenteurs de déchets

Les déchets spéciaux sont éliminés par leurs détenteurs selon les prescriptions fédérales et cantonales en vigueur.

Les déchets non collectés par les services communaux, doivent être éliminés par leur détenteur et aux frais de ce dernier.

Le transport et l'élimination des déchets en provenance des entreprises, industries, commerces, restaurants, arts et métiers ainsi que des Hautes Ecoles, est assuré par le détenteur, sous sa responsabilité et à ses frais, à moins d'une convention avec la Municipalité. Les entreprises n'ont pas accès à la déchetterie, à moins d'être mandatées par un citoyen de la Commune afin d'éliminer les déchets qu'il détient.

Article 7. - Récipients et remise des déchets

Les déchets sont remis exclusivement dans les récipients autorisés à cet effet et de la manière précisée dans la directive municipale.

Pour les immeubles qui ne possèdent pas de locaux pour l'entreposage de conteneurs permettant le tri (ordures, verres, papier, compostables...) des enclos extérieurs devront être aménagés par les propriétaires, sur leurs terrains, en accord avec la Municipalité.

Article 8. - Déchets exclus des ordures ménagères

Les déchets suivants ainsi que tous les produits valorisables ne figurant pas dans la liste ci-dessous sont exclus des collectes ordinaires d'ordures ménagères (sacs taxés).

- les appareils électriques et électroniques, tels que les téléviseurs, les radios et autres appareils de loisirs, les ordinateurs et autres appareils de bureau, les aspirateurs, les réfrigérateurs, les congélateurs et autres appareils électroménagers,
- les déchets spéciaux, tels que les piles, les accumulateurs, les tubes fluorescents, les produits chimiques et les huiles minérales,
- les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment les pneus,
- les déchets de chantier, le bois, la terre, les pierres et la boue,
- les cadavres d'animaux, les déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs,
- les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives,
- les déchets organiques compostables, tels que les branches, le gazon et les feuilles,
- les autres déchets valorisables tels que le papier, le carton, le verre, les textiles et les métaux.
- Les directives municipales précisent le mode d'élimination de ces déchets.

Article 11. - Principes

Le détenteur assume le coût de l'élimination de ses déchets.

Déchets

Les entreprises ont la possibilité de renseigner et signer un questionnaire sur les déchets :



[Questionnaire](#)

Le Service des travaux publics et de l'environnement, selon les indications de l'entreprise, établit une convention pour la levée des déchets au porte-à-porte. Il sera tenu compte du volume et de la nature des déchets déclarés. Dans le cas où l'entrepreneur déclare un volume de déchets supérieur à la catégorie la plus élevée, la Commune peut enjoindre l'entreprise à recourir à un transporteur privé pour l'élimination de la totalité de ses déchets.



[Exemple de convention](#)

Centres de tri

Les entreprises ne sont pas autorisées à utiliser la déchetterie. Elles doivent impérativement s'adresser à un centre de tri agréé par l'Etat de Vaud, comme par exemple:

[CENTRE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS](#)

Ch. de l'Usine-à-gaz 20
1000 Lausanne 16
Tél. 021 315 79 79

[TRANSVOIRIE](#)

Route de Crissier 10
1030 Bussigny
Tél. 021 706 00 60

[RETRIPA CRISSIER](#)

Chemin de Mongevon 11
1023 Crissier
Tél. 021 637 66 66

[BIOLEY ENVIRONNEMENT](#)

Route de Bettens 13
1042 Bioley-Orjulaz
Tél. 021 886 26 99

[TINGUELY RECYCLAGE SA](#)

Chemin des Trois-Ponts 1
1024 Ecublens
Tél. 021 621 80 80

[THEVENAZ-LEDUC](#)

Chemin de la Motte 5
1024 Ecublens
Tél. 021 691 15 51

Un badge est nécessaire pour accéder à la déchetterie ! Vous êtes donc priés de bien vouloir aller chercher votre badge au [service des habitants](#), place du Motty 4, tél. 021 695 33 70.

Ces badges sont disponibles au prix: Fr. 10.- l'unité (paiement en espèces, carte de débit - Maestro, Postcard, VPay - ou Twint), maximum un par habitant. Si vous n'avez plus l'utilité de votre badge par la suite (déménagement ou autre), le montant vous sera remboursé, pour autant que celui-ci fonctionne et ne soit pas endommagé.



[Note concernant les déchets pierreux \(inertes\)](#)



[Dépliant sur la déchetterie pour 2024 \(plan, horaires\)](#)



[Autorisation pour l'accès à la déchetterie](#)

Horaires d'ouverture de la déchetterie communale

Lundi et mercredi	13 h 30 à 17 h 30 jusqu'à 18 h du 1 ^{er} avril au 31 octobre.
Samedi	09 h 30 à 16 h 30



Déchetterie communale
Chemin de Verney 15
1024 Ecublens

 [Historique et réaménagement de la déchetterie](#)

ECOpoint



La population d'Ecublens peut bénéficier de l'installation d'Ecopoints, l'un au chemin du Bochet et un second sur le site scolaire du Pontet.

Ces installations donnent à la population la possibilité de trier de nombreux déchets recyclables et sont accessibles du **lundi au samedi de 7 h à 20 h**.



[Dépliant sur les écopoints et la déchetterie mobile 2023](#)

Déchetterie mobile



Le **dernier samedi du mois de 8 h à 12 h**, une déchetterie mobile s'installe sur le site du Pontet avec quatre bennes:

- une pour la ferraille/fer blanc
- une pour le bois
- une pour les pierreux (céramique, porcelaine)
- une autre pour les déchets encombrants d'une taille supérieure à 60 cm.

Le tri est l'affaire de chacun et contribue au bien-être de tous !



NOTRE COMMUNE INTRODUIT LA TAXE AU SAC

1^{er} janvier 2013

Plus d'informations sur le site www.vaud-taxeausac.ch

Dans le cadre du respect de la législation et après plusieurs études d'opportunité tant au niveau technique que financier, plus de 200 communes, par l'intermédiaire des périmètres de gestion des déchets, GEDREL, VALORSA, SADEC et STRID se sont associées pour introduire au 1^{er} janvier 2013 un système régional de taxe au sac, couplé à une taxe de base par habitant. Cette dernière, prévue dans le nouveau règlement communal, ne sera pas perçue à Ecublens, la Municipalité ayant prévu son remboursement comme mesure sociale d'allègement.

Ce système permet de responsabiliser les détenteurs de déchets tout en limitant les coûts techniques, financiers et administratifs y relatifs.

Tous les particuliers, ménages, ainsi que les commerçants, artisans et petites entreprises, dont la levée des déchets est effectuée par la Commune, ont l'obligation d'utiliser dès le 1^{er} janvier 2013 les sacs taxés officiels du concept régional.

Les sacs officiels sont disponibles dans la grande distribution et dans de nombreux commerces proches de chez vous. Ils se déclinent en quatre tailles: 17, 35, 60 et 110 litres.

Contenanc e [litres]	Unités par rouleau	Prix du rouleau [CHF TTC]	Coût par sac [CHF TTC]
17	10	10.00	1.00
35	10	20.00	2.00
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

[Mesures sociales d'allègement de la taxe](#)

Contenu autorisé dans les sacs officiels

Les sacs ne doivent contenir que des matières incinérables non recyclables comme :

- déchets encombrants (inférieurs à 60 cm et qui entrent dans un sac poubelle de 110 litres)
- berlingots de lait, de jus de fruits en carton plastifié
- bouteilles vides de vinaigre ou d'huile
- sachets en plastique, emballages et petits objets en plastique non recyclables tels que recharge de savon, lessive, flacon de shampoing, tube de dentifrice, barquette de viande, de légumes, etc.
- emballages en papiers ou cartons souillés, tels que carton de pizza, mouchoirs, papier de ménage, etc.
- produits d'hygiène tels que nettoie-oreilles, lingettes, couches culottes, serviettes, tampons hygiéniques, etc.
- textiles hors d'usage ou souillés
- sacs d'aspirateurs
- déchets composites tels que les emballages, les objets composés de matières diverses indissociables, les mégots, etc.
- les petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament, etc



[Les déchets que vous devez jeter à la poubelle](#)

Document récapitulatif traduit en plusieurs langues



[Notre commune introduit la taxe au sac](#)



[Unsere Gemeinde führt die kehricht Sackgebühr ein](#)



[Il nostro comune introduce la tassa sul sacco](#)



[Our municipality introducing the tax on waste sacks](#)



[A nossa comuna introduz a taxa por sacco](#)



[Nuestro municipio introduce el impuesto a los residuos domésticos en bolsas](#)



[Nasa opcina uvodi pristojbu na vrece za smece](#)



[Komuna jonë fut taksën për qese](#)



[Belediyemiz torba basina çöp vergisi uygulamasina geçiyor](#)



[Notre commune introduit la taxe au sac \(tamil\)](#)

Depuis avril 2009, un service de ramassage spécifique porte à porte est organisé afin de collecter la totalité des déchets compostables des ménages. La collecte est assurée par

Transvoirie SA (tél. 021 706 00 60). Ceux-ci sont acheminés à Lavigny, dans une installation de production de biogaz. Afin d'éviter tout désagrément dû aux animaux errants, aucun sac ou sachet n'est toléré en bordure de chaussée. L'utilisation de containers normalisés bruns en matière synthétique est nécessaire.

Jour de collecte

- **Mercredi**

Fréquence de ramassage

- Hebdomadaire

Matériaux collectés

- Tous les déchets compostables ménagers
- Légumes, épluchures, déchets de cuisine, fruits, agrumes
- Marc de café, fleurs, œufs, graisse
- Restes de repas, crus et cuits, viande et os, poisson
- Vaisselle compostable
- Gazon, déchets de jardin, terreau, branchages ficelés jusqu'à 1 m
- Litières d'animaux domestiques

Matériaux incompatibles

- Médicaments
- Couches culottes
- Objets hygiéniques
- Capsules de café
- Cornets en plastique

Récipients de collecte

- Containers bruns normalisés en matière synthétique (PEHD)



[Télécharger le dépliant sur les déchets compostables](#)



[Quels déchets recyclables jeter dans mon conteneur de compostables ?](#)

Eléments usagés à retourner dans les commerces

Les commerces ont l'obligation de reprendre gratuitement les produits similaires à ceux qu'ils mettent en vente, quelle que soit leur provenance :

- Appareils électriques et électroniques (de loisirs, électroménagers, informatiques, ludiques, etc.)
- Déchets spéciaux ménagers comme : piles, accumulateurs, médicaments, peintures, colles, solvants, aérosols, etc.
- PET (uniquement bouteilles de boissons), PE blanc (bouteilles de lait)
- Ampoules économiques
- Pneus et composants de cycles et véhicules
- Capsules Nespresso.



[Flyer "Les commerces récupèrent vos déchets"](#)

Autres déchets récupérés

Les ramassages au porte-à-porte, via les Ecopoints ou la déchetterie permettent notamment de récupérer :

- le papier et le carton, le verre, les déchets compostables, la ferraille et le fer blanc, l'aluminium, le bois
- les déchets encombrants (supérieurs à 60 cm et qui n'entrent pas dans un sac poubelle de 110 litres)
- les déchets spéciaux ménagers (à retourner prioritairement dans les commerces).



[Récapitulatif de tri des déchets](#)

Déchets spéciaux ménagers

L'ensemble des déchets spéciaux ménagers des particuliers de la commune d'Ecublens, tels que

- peintures
- colles
- vernis
- piles
- batteries
- produits chimiques
- solvants
- néons
- ampoules, etc.

sont à déposer exclusivement à la déchetterie communale, **à l'exception des huiles** qui continuent à être récoltées dans les bacs collecteurs ou à la déchetterie.



Action cantonale de ramassage des déchets, ouverte à toute la population.

Samedi 23 mars 2024 à 13 h.

Se munir de gants et de bonnes chaussures (bottes).

Pour faciliter l'organisation des groupes et l'intendance, merci de vous annoncer au préalable à l'aide du [formulaire en ligne](#) ou par téléphone :

Renseignements et inscriptions :

Service des travaux publics et de l'environnement.

Lundi à vendredi de 8h à 12h

Tél. 021 695 60 15

travaux@ecublens.ch



ECUBLENS

Samedi 23 mars 2024

13h sur la place François Silvant

Action de nettoyage des forêts et des cours d'eau, ouverte à toute la population.

Se munir de gants et de bonnes chaussures (bottes).

Pour faciliter l'organisation des groupes et l'intendance, merci de vous annoncer au préalable à l'aide du formulaire en ligne (scanner le QR code) ou par téléphone :



Service des travaux publics et de l'environnement

Lundi à vendredi de 8 h à 12 h

021 695 60 15

travaux@ecublens.ch



UNION DES COMMUNES VAUDOISES



Article paru dans l'Evènement syndical (journal hebdomadaire d'Unia) le 25 avril 2018:



[Lire l'article](#)

